



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

2022 T 97

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BREVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire et de ses adjoints,

Vu l'Arrêté du Maire n°2022 T 96 relatif à l'organisation d'un événement « repas musical et jeux en famille » par la commune de Breval à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet,

Vu la nécessité de préciser les modalités d'accès au Parc

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, le Parc municipal sera privatisé. Seules les personnes inscrites à l'événement « repas musical et jeux en famille » seront autorisées à pénétrer dans le Parc, jeudi 14 juillet 2022 de 12 h à 18 h.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage de ce dernier à chaque entrée du Parc Municipal ainsi que par voie numérique via le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de BREVAL

Fait à BREVAL, le 11 juillet 2022

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Maryse MAUGUIN

